



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260408-ARR_2026_262-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_262

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue de l'Europe angle rue Dewoitine (Entreprise KM BATECH pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE IDF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise KM BATECH sise 20 rue des Carriers Italiens - 91350 Grigny pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE IDF doit effectuer le remplacement de deux chambres de Télécommunication, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe angle rue Dewoitine,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, du lundi au vendredi, de 09h30 à 17h00, l'entreprise KM BATECH est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue de l'Europe angle rue Dewoitine.

Article 2 : du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise KM BATECH avenue de l'Europe, au droit de l'arrêt de Bus longeant la propriété de l'entreprise CLAAS TRACTOR SAS.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, la circulation sur l'avenue de l'Europe sera interdite sur 50 mètres, en amont du carrefour avec la rue Dewoitine, sur une voie dans le sens Nord-Sud. Sur cette portion, la circulation sera déviée sur la voie restante pendant la durée des travaux.

Article 4 : du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, la circulation rue Dewoitine, situées entre les deux avenues de l'Europe, sera interdite sur une voie dans le sens Est-Ouest. Sur cette portion, la circulation sera déviée sur les deux voies restantes pendant la durée des travaux.

Article 5 : du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit.

Article 6 : du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 7 : du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise KM BATECH, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise KM BATECH sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : à l'issue de votre intervention sur le domaine public, les réfections de voirie sur chaussée seront réalisées provisoirement pour garantir la circulation des véhicules lourds et légers. Les réfections définitives seront programmées à une date ultérieure et devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique

Article 11 : Obligation d'identification des chambres et ouvrages de communications électroniques

- A. Tout propriétaire, exploitant ou bénéficiaire d'un titre d'occupation du domaine public routier communal pour l'implantation ou l'exploitation d'ouvrages de communications électroniques, et notamment de chambres,

regards, trappes, boîtes, armoires, coffrets et équipements assimilés, est tenu d'assurer l'identification claire, durable et immédiatement lisible de ses ouvrages.

- B.** Cette identification a pour objet de permettre :
- la connaissance du propriétaire ou de l'exploitant de l'ouvrage ;
 - la facilitation des interventions d'entretien, de mise en sécurité et de réparation ;
 - la préservation du domaine public routier ;
 - la bonne information de la Commune en cas d'affaissement, de désordre, de danger ou de travaux à proximité.
- C.** L'identification mentionnée au présent article comporte, au minimum :
- la dénomination sociale du propriétaire ou de l'exploitant, ou son sigle usuel ;
 - ou, à défaut, un logo ou un marquage distinctif permettant une identification non équivoque ;
- D.** Le marquage doit être apposé de manière visible depuis le domaine public, directement sur le tampon, le cadre, la plaque, le regard, l'équipement.
- E.** Le marquage doit être pérenne, résistant aux intempéries, à l'usure, aux opérations d'entretien et aux circulations, et maintenu en permanence en bon état de lisibilité pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

Article 12 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 avril 2026



Pour le Maire, par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Hucheloup', written over a horizontal line.

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie